



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 034-213401268-20250624-2025_044E-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-044

Réf : BUDGET

Objet : Décision
Modificative - Budget
Général - Provisions
& Amortissements

Date de convocation :
18 juin 2025

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

Laurent BURGAT (procuration à DALERY Guillaume)

BLANQUART Marie-Christine (procuration à MECHE Florence)

***Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.***

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose de régulariser des crédits votés sur des opérations d'amortissements au budget général de la commune comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		1 000,00	
D I 040 21311 OPFI (ordre)		2 000,00	
D I 20 203 169	1 000,00		
R F 78 781		1 000,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		1 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 000,00	
	Réductions	2 000,00	1 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	1 000,00	1 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 000,00
Solde Réductions	1 000,00
Ouv. - Red.	

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.
Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

